Nations Unies S/2016/299



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 mars 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 31 mars 2016 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément aux résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009), 1948 (2010), 2019 (2011), 2074 (2012) et 2123 (2013), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 14 mars 2016 que j'ai reçue de Federica Mogherini, Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, sous couvert de laquelle celle-ci transmet le quarante et unième rapport concernant les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, qui porte sur la période allant du 1er mars au 31 août 2015 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

16-05266 (F) 050416 050416





Annexe

En application des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009), 1948 (2010), 2019 (2011), 2074 (2012), 2123 (2013) et 2183 (2014) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quarante et unième rapport sur l'opération ALTHEA adressé au Conseil de sécurité (voir pièce jointe).

(*Signé*) Federica **Mogherini**

Pièce jointe

Rapport de la Haute-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

I. Introduction

1. Le présent rapport porte sur la période allant du 1er mars au 31 août 2015.

2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009), 1948 (2010), 2019 (2011), 2074 (2012), 2123 (2013) et 2183 (2014), le Conseil de sécurité a prié les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, au moins tous les six mois, sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Le présent document est le quarante et unième rapport ainsi soumis au Conseil.

II. Contexte politique

3. La période considérée a surtout été marquée par la formation finale des institutions à la suite des élections générales d'octobre 2014 et de la désintégration, puis de la recomposition, de la coalition au pouvoir dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Malgré ces luttes intestines, des progrès importants ont été faits vers l'adoption et la mise en œuvre du programme de réforme qui a ensuite été approuvé par les autorités de Bosnie-Herzégovine, ce qui a mis fin à une période prolongée de blocage et d'absence de progrès sur la voie de l'intégration à l'Union européenne. L'exécution du programme de réforme continue cependant de se heurter à des difficultés. Comme on l'a déjà souligné dans les précédents rapports, des difficultés comparables ont continué de marquer le cadre et la dynamique politiques et elles se sont exacerbées à l'approche des commémorations du génocide de Srebrenica et au cours de celles-ci.

4. La formation des institutions de la Bosnie-Herzégovine après les élections d'octobre s'est déroulée dans un délai raisonnable, surtout si l'on tient compte de la complexité des structures constitutionnelles du pays. Les autorités de la Republika Srpska ont été les premières constituées et ensuite, le 31 mars, le nouveau Conseil des ministres de Bosnie Herzégovine et le nouveau Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine sont entrés en fonction. Cependant, dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine, moins de deux mois et demi après l'entrée en fonctions du Gouvernement, les travaux de ce dernier et du Parlement ont été entravés par des luttes intestines au sein de la coalition, par un remaniement ministériel et par un rétrécissement de la majorité parlementaire.

5. Conformément aux conclusions du Conseil en date du 15 décembre 2014 et du 16 mars 2015, l'accord de stabilisation et d'association avec la Bosnie-Herzégovine est entré en vigueur le 1er juin 2015, à la suite de l'engagement par écrit d'entamer les mesures de réforme pris par la Présidence, signé par les dirigeants politiques et approuvé par le Parlement de Bosnie-Herzégovine. Dans le cadre de la nouvelle approche de l'Union européenne à l'égard de la Bosnie-Herzégovine, les

gouvernements de l'État et des entités de Bosnie-Herzégovine ont adopté, en juillet, un programme de réforme pour la période 2015-2018 et, en octobre, un plan d'action. Le programme de réforme prévoit un ensemble ambitieux de mesures d'ordre socioéconomique et dans les domaines de l'état de droit et de l'administration publique, qui seront mises en œuvre avec l'assistance de l'Union européenne et des institutions financières internationales.

6. Si des progrès ont été accomplis sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne, l'observation en juillet du vingtième anniversaire du génocide de Srebrenica a assombri les relations à l'intérieur de la Bosnie-Herzégovine ainsi qu'entre Sarajevo et Belgrade. L'arrestation de Naser Oric, commandant des forces de l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine à Srebrenica pendant la guerre, le veto opposé par la Russie à la proposition de résolution, présentée par le Royaume-Uni, sur le génocide de Srebrenica au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, puis l'agression physique dont a été victime le 11 juillet le Premier ministre serbe, Aleksandar Vucic, lors des cérémonies de commémoration du génocide, sont autant d'éléments qui démontrent la fragilité du processus de paix et de réconciliation en Bosnie-Herzégovine et dans l'ensemble de la région et témoignent de l'exploitation de douloureux épisodes de la guerre à des fins étroitement politiques.

7. En Republika Srpska, le Président de cette entité, Milorad Dodik, a proposé de contester par voie de référendum l'autorité du pouvoir judiciaire central. Le 15 juillet, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a décidé que le référendum se tiendrait, mais cette décision a été immédiatement contestée par la faction bosniaque du Conseil des peuples de la Republika Srpska, qui a fait une motion devant la Cour constitutionnelle de l'entité. Celle-ci a déclaré en août que le projet de référendum était recevable. Les intentions du Président Dodik concernant le référendum restent nébuleuses et ses déclarations à cet égard sont souvent contradictoires mais ses diatribes, de nature à créer des dissensions, à l'encontre des institutions de l'État se sont intensifiées au cours de la période considérée.

8. Par ailleurs, le parti du Président Dodik, le SNSD, a annoncé lors de sa convention la tenue d'un référendum sur l'indépendance, laissant ainsi imputer à Dodik des velléités séparatistes, à moins que « le respect de la structure constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine soit rétabli d'ici à la fin de 2017 ». Tout en se déclarant en faveur du programme de réforme, Dodik a continué de qualifier d'illégitime et d'imposées les institutions de l'État et déclaré que si l'on voulait que la Bosnie-Herzégovine exécute l'engagement écrit, il faudrait procéder à un examen approfondi de l'efficacité des organismes de l'État central.

9. Les gouvernements de l'État et des entités doivent redoubler d'efforts pour faire face aux problèmes pressants d'ordres socioéconomique et autres, en consultation avec l'Union européenne. La Bosnie Herzégovine est invitée à mettre en œuvre rapidement les mesures de réforme nécessaires, notamment pour permettre de nouveaux progrès vers son intégration à l'Union européenne. Malgré des progrès considérables, la Bosnie-Herzégovine est restée à la traîne des autres pays de la région au cours de la période considérée.

10. À la suite des inondations qui ont dévasté la Bosnie-Herzégovine en mai et en août 2014, les efforts de relèvement se sont poursuivis. Au cours de la période considérée, le Représentant spécial de l'Union européenne a continué de s'employer à promouvoir et à exploiter le programme de l'Union européenne de reconstruction

des zones inondées, d'un montant de 43 millions d'euros. Il a continué de renforcer les éléments de communication stratégique du programme et d'appuyer la médiation politique de sa mise en œuvre sur le terrain, en se concertant activement sur les questions concernant la reconstruction des zones inondées avec les principales parties prenantes au niveau national et international. Un plus ferme engagement de la part des autorités de Bosnie-Herzégovine permettrait d'accroître l'efficacité et d'accélérer le rythme des opérations de relèvement.

III. Conditions de sécurité et activités de l'EUFOR

11. En ce qui concerne la sécurité, la situation a dans l'ensemble été calme et stable en Bosnie-Herzégovine au cours de la période considérée, mais cette stabilité n'est pas pour autant bien établie. Aucune menace à l'encontre de la sûreté et de la sécurité n'a été enregistrée au cours de la période, bien que l'attaque perpétrée en avril contre le poste de police de Zvornik, dans laquelle un individu armé a tué un policier et en a blessé deux autres, ait été une source de préoccupation.

12. Les dirigeants politiques ont pris un certain nombre de mesures pour commencer à remédier aux difficultés socioéconomiques. Cependant, la situation économique et sociale catastrophique est restée une source de préoccupation grave, appelant des mesures de réforme efficaces et soutenues. Ces difficultés ont été encore aggravées par des problèmes non résolus hérités du conflit, qui ont ressurgi à l'occasion de la commémoration du génocide de Srebrenica. De surcroît, les discours propres à semer la discorde et favorables à la sécession ont persisté au cours de la période considérée. La cohésion sociale et étatique, ainsi que les relations de bon voisinage, ont parfois été remises en cause. Il faut s'attaquer aux causes profondes des tensions socioéconomiques afin de parvenir à la stabilité à long terme. En outre, des problèmes mondiaux tels que le retour des combattants étrangers et les flux migratoires complexes risquent à l'avenir de peser encore davantage sur ce cadre de sécurité relativement fragile et d'être une charge supplémentaire pour les forces de l'ordre.

13. S'agissant des capacités des forces de l'ordre en Bosnie-Herzégovine, si un certain nombre d'améliorations ont été apportées pour remédier aux problèmes de coordination détectés en février 2014, des lacunes subsistent dans les domaines de la formation et de l'équipement. D'importants problèmes d'ordres structurel et tactique concernant la police restent à résoudre. En particulier, la direction et le commandement continuent d'accuser des déficiences aux niveaux stratégique et opérationnel et les services de détection et de répression restent fragmentés, mal coordonnés et exposés aux manipulations et aux manœuvres d'obstruction politiques.

14. L'opération Althea a continué de mener à bien ses activités de renforcement des capacités et de formation tout en adoptant, dans ce domaine, une approche plus intégrée avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Le quartier général de l'opération Althea de l'EUFOR s'est tenu prêt à seconder les efforts déployés par les autorités de Bosnie-Herzégovine pour maintenir la sûreté et la sécurité. L'opération est bien configurée pour accomplir les tâches principales qui lui sont assignées, mais les obstacles politiques et les insuffisances qui persistent du côté des forces armées de Bosnie-Herzégovine, ainsi que le montant considérable des ressources qui sont affectées à la garde et à la gestion d'un surplus obsolète

d'armes et de munitions, sont des problèmes qui restent à résoudre avant que les forces armées de Bosnie-Herzégovine ne puissent entièrement profiter des activités de renforcement des capacités et de formation qui leur sont offertes. Il manque encore deux bataillons aux forces de réserve hors théâtre d'opérations, que l'EUFOR partage avec l'OTAN.

15. Les forces armées de Bosnie-Herzégovine ont réussi à accroître le taux d'élimination des excédents de munitions, d'armes et d'explosifs, et ont fait des progrès en ce qui concerne les stocks, grâce en partie à l'appui fourni par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne et d'autres partenaires de la communauté internationale.

IV. Perspectives

16. La dynamique favorable à l'intégration de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne et les progrès accomplis à ce jour ont réduit les blocages auxquels le pays se heurtait ces dernières années. Les luttes politiques intestines menées selon les clivages ethniques, ainsi que les appels répétés à la tenue d'un référendum et les discours de nature à créer des dissensions en Republika Srpska, ont continué de contrarier les efforts déployés par l'Union européenne sur le terrain et continueront à long terme de ralentir le rythme et d'entamer le succès des mesures de réforme.

17. Aussi les mois qui viennent, avec notamment la mise en œuvre du programme de réforme, seront-ils décisifs pour que l'Union européenne prenne en considération une éventuelle demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine. La réconciliation en Bosnie-Herzégovine et dans la région doivent également demeurer une priorité.

18. Les conditions de sécurité ont dans l'ensemble été calmes et stables en Bosnie-Herzégovine au cours de la période considérée, mais cette stabilité n'est pas pour autant bien établie. Le cadre socioéconomique continue de poser un grave problème, amplifié par l'inefficacité des secours organisés par les autorités de Bosnie-Herzégovine après les inondations de 2014. En outre, des problèmes mondiaux tels que le retour des combattants étrangers et les flux migratoires complexes risquent à l'avenir de peser encore davantage sur ce cadre de sécurité relativement fragile et d'être une charge supplémentaire pour les forces de l'ordre.

19. Malgré les graves problèmes qui subsistent, la nouvelle approche adoptée par l'Union européenne devrait être exploitée afin de maintenir la dynamique politique favorable qui s'est engagée.